

**DELIBERATION N° 02-A-2021-2022-CAC
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES REPRESENTANT·ES ETUDIANT·ES
ELU·E·S DANS LES CONSEILS**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L721-2 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

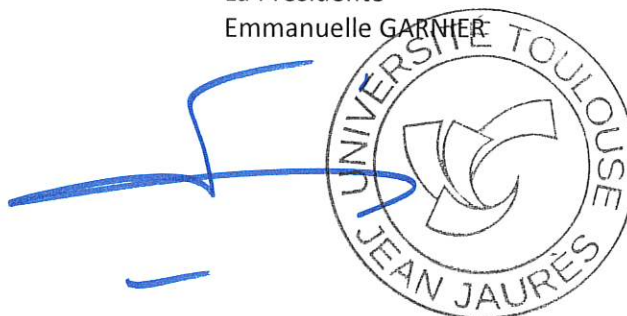
Article unique

Le Conseil académique émet un avis favorable sur les dispositifs d'accompagnement des représentant·e-s étudiant·e-s élu·e-s dans les conseils centraux et les conseils des composantes pédagogiques, tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 6 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 03-2021-2022-CAC
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L721-2 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

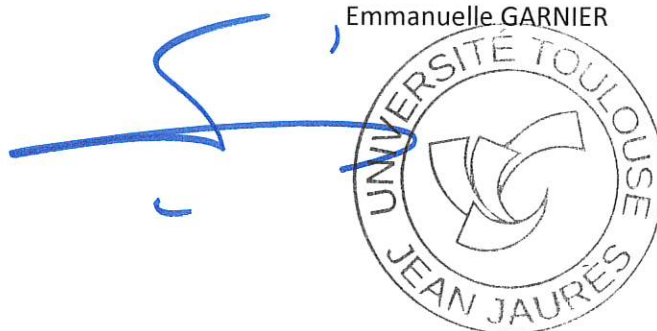
Article unique

Le procès-verbal du 4 octobre 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 6 décembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.